

La pratique récréative de la pêche en mer ou sur les estrans ne nécessite pas obligatoirement de licence, contrairement à la pêche professionnelle ou même en rivière. Bien que perçue et défendue comme une activité libre de droit, elle est toutefois soumise à une réglementation stricte. Cette réglementation est régie par des lois nationales mais aussi par des textes complémentaires applicables au niveau régional ou local (arrêtés préfectoraux par exemple).

Enfin, la pêche exercée depuis une côte rocheuse est surtout pratiquée en Méditerranée et en Bretagne. Dite sportive, elle se fait essentiellement au lancer-ramener, au flotteur ou aux leurres et cible des poissons de roches comme le bar, la vieille, le tcaud et le lieu. Le fait d'avoir ces 3 types de techniques dans une même pratique est surtout lié à l'espèce recherchée qui diffère selon les caractéristiques physiques et hydrodynamiques du milieu.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB